

POLICE NATIONALE D'HAÏTI

DAP/PNH

PRISON CIVILE DE JEREMIE



HORAIRE DES ACTIVITES
PRISE DE NOURRITURES : DU LUN AU DIM
DE : 9 HEURES AM - 12 HEURES PM
2 HEURES PM - 4 HEURES PM
VISITE DES PROCHES : MER & DIM
DE 9 HEURES A 12 HEURES PM
NB : Le service de fouille est obligatoire
en tout temps selon le règlement
de l'institution.

**Détérioration des conditions de détention
dans la prison civile de Jérémie, en Haïti :
Un appel à l'action pour préserver la vie humaine
et le droit à un procès équitable**

5 01760

Prison civile
Jérémie

**Détérioration des conditions de détention
dans la prison civile de Jérémie, en Haïti :
Un appel à l'action pour préserver la vie humaine
et le droit à un procès équitable**

Juin 2023



Center for Gender & Refugee Studies



Haiti Justice
Partnership

Détérioration des conditions de détention dans la prison civile de Jérémie, en Haïti : Un appel à l'action pour préserver la vie humaine et le droit à un procès équitable

Juin 2023

Résumé

L'état exécrable des prisons haïtiennes n'est pas un phénomène nouveau. Une cour d'appel fédérale américaine a comparé les conditions de vie des personnes incarcérées en Haïti à celles vécues par les esclaves sur les Négriers.ⁱ Il y a plus de dix ans auparavant, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) a rendu son premier jugement contre l'État haïtien dans l'affaire du prisonnier politique, l'ancien premier ministre Yvon Neptune, en ordonnant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les détenus soient rapidement menés devant un juge et que le système pénitentiaire soit modernisé afin de se conformer à un traitement humain.ⁱⁱ Malgré les efforts courageux des défenseurs de droits humains pour attirer l'attention sur ces questions et offrir une assistance légale, peu de progrès ont été réalisés et l'instabilité politique récente associée à la récession économique mondiale - qui s'appuie sur l'histoire de l'intervention étrangère et de l'exploitation d'Haïti - n'a fait qu'aggraver ces conditions. Le pénitencier national logé à la capitale, Port-au-Prince, a fait l'objet d'une certaine attention, mais les prisons des zones rurales ont été beaucoup moins observées. Ce rapport comble cette lacune.

Depuis l'assassinat de l'ancien président Jovenel Moïse en juillet 2021, la situation en Haïti s'est rapidement détériorée, entraînant des répercussions catastrophiques sur le peuple haïtien, en affectant en particulier le secteur judiciaire du pays. Les Nations Unies, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) ainsi que de nombreuses organisations de la société civile ont dénoncé les manquements du gouvernement de facto et de la communauté internationale à leurs obligations à l'égard des Haïtiens en matière de droits de l'homme.ⁱⁱⁱ Les niveaux sans précédent de corruption institutionnalisée et de violence des gangs ont déstabilisé le pays et rendu le système judiciaire inopérant.^{iv} Cette corruption a eu un effet paralysant sur le système judiciaire et les prisons d'Haïti, réduisant à néant le droit à un procès équitable et l'accès à la justice. Résultat : des individus, y compris des enfants, croupissent en prison pendant des mois ou des années sans jamais voir un juge, bien au-delà de la peine maximale prévue pour les infractions présumées. En outre, la réapparition du choléra et l'effondrement des services essentiels et de l'accès aux produits de première nécessité tels que la nourriture, l'eau et les soins de santé, combinés à des niveaux extrêmes de pauvreté, ont contribué à un déclin considérable et alarmant du droit à la santé, des personnes incarcérées en particulier.^v

L'Office de la Protection du Citoyen d'Haïti (OPC) et des organisations non gouvernementales basées en Haïti, comme le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) et le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), ont attiré l'attention sur les conditions horribles qui règnent dans les prisons haïtiennes, lançant des appels persistants pour une intervention urgente afin d'éviter une catastrophe humaine.^{vi} Le présent rapport s'appuie sur ces conclusions en fournissant des données spécifiques sur une prison haïtienne en particulier : celle de Jérémie, située dans le département de la Grand'Anse, à l'extrémité ouest du pays. Les histoires partagées mettent en lumière les expériences inhumaines actuelles des détenus à Jérémie pour s'assurer que leur sort ne soit pas réduit à une simple statistique carcérale. Ce rapport confirme qu'Haïti a pris peu de mesures, voire aucune, pour mettre en œuvre les exigences de la CIADH. En fait, Haïti ne respecte pas ses propres lois nationales, y compris sa Constitution, ni les traités internationaux ratifiés en matière de droits de l'homme. Le pays continue de pratiquer des détentions préventives extrêmement prolongées, de violer les garanties judiciaires du droit à une procédure légale et d'infliger des mauvais traitements flagrants aux personnes incarcérées. Ces privations ne sont pas simplement idéologiques; elles ont conduit à des décès tragiques.

Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre des étudiants et des professeurs de l'University of California College of the Law, de Haïti Justice Partnership de San Francisco, du Center for Gender & Refugee Studies et de l'École Supérieure Catholique de Droit de Jérémie (ESCDROJ). La mission de ce partenariat est de faire progresser l'État de droit en Haïti en soutenant l'éducation juridique et en s'engageant dans la défense des droits de l'homme.^{vii} L'ESCDROJ abrite la Clinique de Recherche, d'Analyse, et d'Assistance Légale (ou CRAALE), que nous pensons être la toute première clinique d'aide juridique interne d'une école de droit en Haïti. Elle a été créée pour répondre aux besoins urgents d'assistance légale et judiciaire de la communauté victime de violences sexuelles généralisées et de détentions prolongées inhumaines en prison, sans accès à des avocats, à des juges ou à des procès.^{viii} Ce rapport se focalise sur les efforts inlassables des stagiaires de CRAALE qui ont mené des entretiens structurés avec 122 personnes incarcérées à la prison de Jérémie du 21 au 29 mars 2023. Ces entretiens représentent 25% du nombre total détenus dans la prison à ce moment-là; et incluent 100% des femmes et des enfants qui y sont emprisonnés.

Ce rapport met en lumière les droits humains et le droit à un procès équitable dont ont été privées toutes les personnes détenues interrogées en mars 2023. Les violations flagrantes telles que la surpopulation extrême, la malnutrition en croissance vertigineuse, la violence fréquente dans les prisons et les périodes de détention préventive excessives - qui durent en moyenne près de quatre ans sans accusation formelle, sans procès et sans accès à un avocat - sont la norme. Les cas graves de tuberculose et de choléra, qui ne sont pas du tout traités correctement, sont particulièrement alarmants. Presque toutes les personnes interrogées souffraient à l'époque d'éruptions cutanées intenses et continues et de douleurs à l'estomac.

Le présent rapport est divisé en quatre parties : tout d'abord, il donne un aperçu des conditions de vie dans la prison, incluant, la conformité ou non aux normes minimales en ce qui concerne l'accès à la nourriture, à l'assainissement et à d'autres besoins de base. Ensuite, il répertorie les violations du droit à un procès équitable et les problèmes d'accès à la justice auxquels sont confrontés les détenus. Ensuite, il analyse le niveau d'engagement de l'État haïtien par rapport à ses obligations en matière de droits de l'homme. Le rapport se termine par des recommandations spécifiques. Tout au long du rapport, l'objectif est de donner une voix aux personnes qui croupissent dans la prison et qui, sans les efforts de CRAALE, serait pratiquement oubliées sans espoir de faire valoir leurs droits. Tous les noms ont été modifiés afin de protéger la vie privée des individus concernés.

Compte tenu de la détérioration continue du système de justice pénale haïtien et des conditions extrêmement précaires de la vie carcérale dans la prison de Jérémie, les organisations soussignées demandent la fermeture immédiate de la prison de Jérémie, du fait qu'elle est inadaptée à recevoir des êtres humains. Tout au moins, d'autres mesures doivent être prises immédiatement pour réduire la surpopulation dans la prison, faire face à la catastrophe humanitaire et commencer à restaurer les droits des Haïtiens qui ont été incarcérés derrière les barreaux pour une durée indéterminée sans charges officielles, sans possibilité de se défendre, et tout en souffrant de conditions atroces et inhumaines. L'état déplorable de la prison de Jérémie exige des mesures urgentes et de grande envergure.

I. Les personnes détenues à la prison de Jérémie témoignent des conditions dégradantes menaçant leur santé physique et mentale ainsi que leur sécurité

L'enquête menée en mars 2023 auprès de 122 femmes, hommes et garçons (il n'y avait pas de filles incarcérées à l'époque) a révélé des conditions alarmantes de surpopulation, un manque de nutrition et d'accès aux soins de santé à la prison de Jérémie. Elle a également donné un aperçu inquiétant des violences subies par de nombreuses personnes incarcérées.

Des enquêtes antérieures, menées notamment par l'ESCDROJ et ses partenaires, ont permis d'évaluer les conditions de détention à la prison de Jérémie et les besoins des personnes qui y sont détenues.^{ix} Ces études ont inclus des informations provenant d'entretiens avec des juges, des policiers, le Commissaire du Gouvernement, le directeur de la prison et des fonctionnaires de l'ONU ; mais elles manquaient de données collectées auprès des personnes incarcérées elles-mêmes. Cette étude utilise les résultats des enquêtes précédentes comme base de référence et complète les efforts antérieurs par des entretiens avec 122 personnes, fournissant une mise à jour et une image plus complète des conditions actuelles de la prison.

A. La surpopulation a atteint un point critique

La terrifiante surpopulation à la prison de Jérémie, et dans de nombreuses autres prisons en Haïti, est un problème de longue date. Le bâtiment qui abrite la prison de Jérémie a été converti à partir d'une maison privée et avait une capacité officielle de seulement 60 à 70 personnes incarcérées.^x En 2012, la prison avait largement dépassé cette barre avec une population de 264 individus. Les cellules prévues pour 10 personnes au maximum en accueilleraient jusqu'à 60.

Malheureusement, la surpopulation n'a fait que s'aggraver au cours de la décennie écoulée, en raison de divers facteurs, dont un système judiciaire dysfonctionnel évoqué dans la section II ci-dessous. Le nombre de personnes incarcérées à la prison de Jérémie a augmenté progressivement d'année en année, jusqu'à atteindre, en mars 2023, le chiffre alarmant de 470 personnes.^{xi} Bien que le complexe pénitentiaire se soit légèrement agrandi depuis 2012, il est encore bien trop petit pour accueillir une croissance qui représente un dépassement de huit fois la capacité initiale. Les cellules continuent d'être surchargées, avec une telle densité en détenus que tout le monde ne peut pas s'allonger en même temps. Ces informations reflètent les conclusions récentes concernant les prisons haïtiennes, selon lesquelles un homme incarcéré ne dispose en moyenne que de 0,57 mètre carré dans sa cellule, tandis que les femmes et les garçons sont également contraints de rester dans des cellules surchargées avec respectivement 1,37 mètre carré et 0,88 mètre carré à leur disposition.^{xii} Les normes internationales minimales requièrent 4,00 mètres carrés^{xiii} d'espace par personne, soit plus de sept fois celui dont dispose l'homme adulte moyen à la prison de Jérémie.

Démographie à la prison de Jérémie en date du 21 mars 2023	
Hommes	438
Femmes	19
Garçons	13
Filles	0
Total	470

B. Installations sanitaires et de couchage inadéquates

Les personnes incarcérées à la prison de Jérémie sont soumises à des conditions de vie inhumaines, y compris un accès inadéquat aux lits, aux douches et aux salles de bain. Des enquêtes antérieures ont révélé que les matelas n'étaient pas autorisés pour dormir dans les cellules des hommes en raison de l'insécurité du toit en aluminium, qui permettrait aux détenus de s'échapper si les matelas étaient empilés. Ceux-ci recevaient parfois des cartons pour s'allonger. Dans les cellules les plus densément peuplées, où il n'y avait pas assez de place pour que tout le monde s'allonge en même temps, les personnes étaient obligées de s'accroupir ou de dormir à tour de rôle. L'enquête a confirmé ces informations, seul un petit nombre de personnes interrogées ont accès à quelque chose pour dormir.

Comme pour les études précédentes, l'enquête de mars 2023 a révélé des conditions sanitaires tout aussi précaires. La plupart des personnes interrogées ont déclaré pouvoir se laver de manière rudimentaire et avoir accès à quelques produits d'hygiène de base, comme une brosse à dents ou du savon, mais il n'est pas certain que tous les individus en bénéficient. Bien que la prison soit équipée de toilettes, les détenus n'y ont pas accès à n'importe quel moment de la journée et sont obligés d'utiliser des seaux dans leurs cellules à d'autres moments. Les petites fenêtres et la mauvaise ventilation ne font qu'aggraver la situation. (Voir l'image de l'espace réservé pour la douche à la page suivante).

« J'aimerais que vous m'aidiez à me libérer. Je suis jeune, malade et je ne peux pas recevoir les soins nécessaires en prison. »

- *Jean*, un jeune homme de 21 ans accusé d'avoir volé un téléphone et retenu depuis plus d'un an.



C. Une alimentation inappropriée expose les individus à des risques de famine et de malnutrition

L'accès insuffisant à des aliments nutritifs demeure un problème récurrent à la prison de Jérémie.^{xiv} Mais selon les personnes interrogées en mars, la malnutrition est un problème encore plus grave qu'on ne le pensait. Les détenus sont servis par des seaux dans leurs cellules (voir image page suivante). Les activités des gangs ont bloqué le transport régulier des marchandises, ce qui a entraîné l'épuisement des stocks de nourriture de la prison. La variété des repas a également diminué à mesure que les pénuries alimentaires mondiales s'aggravent ; aujourd'hui, seuls du maïs et du riz sont proposés. Cette nourriture n'est pas suffisamment nutritive, ce qui fait que de nombreuses personnes souffrent de la faim et sont sujettes à d'autres problèmes de santé, tels que des éruptions cutanées. Près de la moitié (45 %) des détenus interrogés ont déclaré s'être couchés le ventre vide. Des organisations de la société civile interviennent quelquefois pour fournir la prison en provision alimentaires ou pour apporter des plats chauds aux détenus, mais cela reste insuffisant.

« Chaque jour je m'en vais dormir le ventre vide. Je n'ai ni parents ni autres visiteurs pour me supporter. Je vous prie de considérer mon cas. »

- *Paul* est un orphelin de 18 ans, arrêté pour avoir volé du riz en Janvier 2023 ; il n'a pas encore comparu devant un juge ou consulté un avocat.

Les personnes incarcérées ont également fait état d'un manque flagrant d'accès à l'eau potable. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, le nombre de cas de choléra - une maladie d'origine hydrique - a augmenté.

D. Accès minimal aux soins de santé et prévalence des maladies contagieuses

Cette enquête a mis en évidence des problèmes de santé très répandus dans la prison de Jérémie. La majorité des personnes interrogées souffraient d'une forme ou d'une autre forme de maladie non traitée, et 37 d'entre elles ont déclaré avoir besoin de soins urgents. Parmi les affections les moins graves, la grande majorité des interrogés (70 %) ont déclaré avoir contracté la maladie pendant leur détention, 22 % souffrant d'éruptions cutanées sur tout le corps. Moins de 20 % d'entre eux ont reçu un traitement pour leur état de santé. La clinique de la prison est principalement équipée pour fournir les premiers soins d'urgence, et non pour traiter des maladies plus graves.

Le choléra et la tuberculose ont été plus fréquents que prévu. Sur les 122 personnes interrogées, 15 ont été diagnostiquées avec le choléra et huit avec la tuberculose.^{xv} Sur les 15 personnes diagnostiquées avec le choléra, six semblent avoir contracté la maladie

pendant leur incarcération, puisqu'elles ont déclaré avoir été diagnostiquées pour la première fois plusieurs années après leur longue période de détention à la prison de Jérémie. Tous ceux qui ont déclaré avoir été testés positifs au choléra ont attesté avoir reçu au moins un certain type de traitement à un moment donné, bien que les dates de leur traitement le plus récent varient considérablement : de quelques jours à six ans. Deux personnes ne se souvenaient pas de la dernière fois qu'elles avaient reçu un traitement. Les rapports indiquent que le traitement n'était pas uniforme pour les personnes souffrant de tuberculose. Ce qui est clair, c'est que les individus contraints à une très grande proximité ne bénéficient pratiquement d'aucune protection—ni d'un traitement consistant et suffisant—contre deux maladies hautement transmissibles au sein de la prison de Jérémie.

« Je vous prie de m'aider à me libérer. Je suis malade. »

- *Ronald* un prisonnier de 48 ans, incarcéré en 2020 pour avoir volé un petit sac de riz; il a attrapé la tuberculose à la prison et il n'a pas encore comparu devant un juge, ni consulté un avocat ou encore reçu des soins médicaux.

E. Violence généralisée à l'encontre des personnes incarcérées

L'enquête a permis de saisir l'omniprésence de la violence à l'encontre des détenus à Jérémie. Il est surprenant de constater que 93% des personnes interrogées ont été personnellement témoins d'au moins un acte de violence dans la prison, et que 32% ont elles-mêmes subi des dommages physiques pendant leur incarcération. En outre, près de la moitié de ces individus avaient également été blessés lors de leur arrestation. Les personnes interrogées ont déclaré que les abus avaient été perpétrés à la fois par des fonctionnaires de la prison et par des codétenus.

« J'ai été battu par un fonctionnaire de la prison pour l'avoir accidentellement aspergé d'eau alors que je me douchais. Je n'ai pas parlé à un juge depuis mon arrivée en 2021. »

- *Martin*, un homme de 22 ans accusé d'avoir volé une moto et incarcéré depuis près de deux ans.

Ces chiffres sont d'autant plus remarquables qu'il est probable qu'ils aient été sous-estimés en raison de la peur des représailles et de la confidentialité limitée à certains moments des entretiens.^{xvi}

Très peu de détenus interrogés ont signalé les abus dont ils ont été victimes par crainte de représailles, en particulier lorsque l'agresseur est un fonctionnaire de la prison. Pour les rares personnes qui se sont plaintes des préjudices subis venant du personnel de garde à la prison, dans certains cas, l'agresseur a été réprimandé, mais il n'en est résulté aucune mesure administrative officielle ou une action de suivi pour lui demander des comptes.



II. La détention prolongée d'individus à la prison de Jérémie, un déni du droit à un procès équitable

La loi haïtienne ainsi que le droit international prévoient le droit à un procès équitable pour les personnes accusées d'infractions pénales en Haïti. En particulier, l'article 24-1 de la Constitution haïtienne dispose que les individus ne doivent pas être arbitrairement arrêtés, poursuivis ou détenus. L'article 26 prévoit explicitement que les personnes ne doivent pas être détenues pendant plus de 48 heures à moins d'avoir comparu devant un juge, qui doit déterminer en dernier ressort la légalité de l'arrestation. Dans les cas où l'arrestation est illégale, l'individu doit être libéré immédiatement, conformément à la constitution haïtienne et aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme discutés ci-dessous. Le code de procédure pénale haïtien prévoit également le droit à un procès rapide dans un délai de quatre mois.

Il est étonnant de constater que seules huit personnes interrogées ont déclaré avoir parlé à un juge dans le délai de 48 heures garanti par la Constitution et que seules 45 personnes (soit 37 %) avaient parlé à un juge à un moment ou à un autre après leur arrestation. Parmi les personnes qui ont vu un juge, la plupart n'ont jamais été formellement inculpées ou ne savent pas exactement de quoi elles sont accusées. Un seul individu interrogé a été condamné pour un délit. En outre, bien que cela ne soit peut-être pas surprenant au vu de ces résultats désastreux, seules 11 personnes interrogées ont eu l'occasion de s'entretenir avec un avocat au sujet des charges qui pesaient sur elles.

Les 122 détenus interrogés ont passé, en moyenne, près de quatre ans à attendre de comparaître devant un juge pour déterminer la légalité de leur arrestation. Maintenus dans des conditions carcérales épouvantables pendant des années en attendant d'être inculpés, et a fortiori jugés, de nombreux individus croupissent en prison pendant des périodes plus longues que la durée maximale associée à l'infraction qui leur est reprochée. Par exemple, 40 % des infractions présumées parmi les personnes interrogées sont des délits mineurs ou des infractions non violentes telles que le vol d'un téléphone portable ou de nourriture, qui n'entraînent souvent qu'une peine correctionnelle ou délictuelle de six mois. Pourtant, le temps moyen passé en prison dans l'attente du procès pour les personnes accusées de ces délits non violents est actuellement de plus de trois ans.

Un homme de 24 ans a été accusé d'avoir volé un téléphone en juillet 2021 et n'a jamais vu de juge ni parlé à un avocat alors qu'il est détenu à Jérémie depuis presque deux ans. Un autre homme de 29 ans, arrêté pour avoir volé des produits cosmétiques en 2019 est dans la même situation depuis presque quatre ans et n'a pas encore parlé à un juge ou à un avocat. En septembre 2020, un homme de 48 ans a été arrêté pour avoir volé un sac de riz et n'a jamais vu un juge pour cette accusation au cours des trois années qui se sont écoulées depuis. Leurs histoires ne sont pas uniques mais courantes à la prison de Jérémie. Les gens sont accusés et arrêtés, sans jamais comparaître devant un juge, sans jamais

recevoir de charges officielles, sans jamais avoir de procès : ils attendent simplement dans des conditions de surpopulation extrême, contractant des maladies, pendant des années. Même s'ils sont coupables, ces hommes, comme tant d'autres, ont purgé une peine bien supérieure à celle requise pour le vol d'un téléphone ou d'un sac de riz. Leurs droits constitutionnels à un procès équitable ont été complètement violés ; ils n'ont pas eu la possibilité de demander justice ou de lutter contre les accusations portées contre eux. Ainsi, la prison de Jérémie et le système pénal haïtien les ont privés de leur voix, de leurs droits et de leur liberté sans aucune procédure juridique quelconque.

III. Les conditions de détention à la prison de Jérémie constituent des violations des droits de l'homme auxquelles le gouvernement haïtien et la communauté internationale doivent remédier

Faire respecter les droits de l'homme et établir les conditions dans lesquelles la justice peut être préservée sont des objectifs fondamentaux du cadre juridique international. Depuis la création des Nations unies, de nombreux accords ont cherché à reconnaître et à protéger la dignité inhérente et les droits inaliénables de tous les individus. Il incombe à chaque État membre et à la communauté internationale de faire respecter ces droits, en particulier pour les personnes les plus vulnérables aux abus. Les traités relatifs aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes accusées d'infractions pénales et des personnes incarcérées réaffirment cet engagement particulier.

Bien qu'Haïti ait ratifié plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme qui entrent en vigueur et complètent le droit la législation nationale,^{xvii} les personnes détenues dans les prisons haïtiennes continuent d'endurer des conditions extrêmes en violation quotidienne de leur dignité humaine et de leur droit à la vie. Dans le cas de l'ancien Premier ministre Neptune, incarcéré à tort en 2008, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le manque d'hygiène et de salubrité de sa cellule, l'absence d'accès à des installations sanitaires adéquates, les restrictions imposées à ses déplacements et les menaces constantes pesant sur sa sécurité et sa vie constituaient un traitement inhumain en violation de l'article 5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et a exigé, d'Haïti, de réparer les préjudices subis et qu'il soit élaboré un plan d'amélioration des conditions générales.^{xviii} Malheureusement, la situation des prisons en Haïti, et en particulier à Jérémie, n'a fait qu'empirer depuis lors.

« J'aimerais prendre soin de ma famille et de mes trois enfants. S'il vous plaît, aidez-moi car la prison est horrible et je n'ai personne pour m'aider à me libérer. »

- *Christophe*, un homme âgé de trente-deux ans, accusé d'avoir volé un sac de riz, de l'huile, et du saumon, incarcéré depuis 2020

Depuis mars 2023, 470 personnes ont été enfermées dans des cellules surpeuplées de la prison de Jérémie et contraintes de subir des violations constantes et incessantes de leurs

droits humains. Cette situation constitue une grave violation des traités internationaux ratifiés par Haïti ainsi que de plusieurs autres instruments non contraignants élaborés dans le cadre des Nations Unies pour protéger la dignité des personnes incarcérées.^{xix} Le tableau ci-dessous fournit une brève analyse de certaines des principales violations des droits de l'homme recensées à la prison de Jérémie.

Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ^{xx}	La surpopulation sévère, la mauvaise ventilation, les conditions d'hygiène déplorables et l'accès très limité à des lits sont des phénomènes fréquents. Pratiquement toutes les personnes interrogées (96 %) ont déclaré avoir été témoins de violences, dont plusieurs ont été perpétrées par des gardiens de prison.
Le droit à la vie ^{xxi}	La vie des détenus est constamment menacée en raison de la violence et du manque d'assistance médicale. Le RNDDH rapporte qu'entre janvier et octobre 2022, deux personnes sont mortes en détention à la prison de Jérémie. ^{xxii}
Le droit à la liberté personnelle et à la sécurité ^{xxiii}	Plusieurs personnes accusées de délits mineurs sont placées en détention pour une durée indéterminée sans avoir eu la possibilité de voir un juge ou un avocat. C'est le cas d'un homme de 48 ans qui a été emprisonné en 2020 pour avoir volé un petit sac de riz. Il n'a pas eu accès à un avocat et n'a pas parlé à un juge depuis lors.
Droit au meilleur niveau de santé possible ^{xxiv}	<p>Parmi les personnes interrogées, 74% ont déclaré souffrir d'un problème de santé, mais beaucoup n'ont pas reçu de traitement adéquat. Parmi les affections signalées, 44 % étaient graves, notamment le choléra et la tuberculose, ainsi que les fièvres, les maux d'estomac, les infections urinaires et les éruptions cutanées.</p> <p>Deux femmes qui ont dit qu'elles étaient « malades du sein » n'ont reçu aucune attention médicale et n'ont pas bénéficié d'un dépistage du cancer.</p>
Interdiction de la discrimination et de la violence basées sur le genre ^{xxv}	Sur les 14 femmes interrogées, 5 ont déclaré avoir subi des violences. 4 d'entre elles ont déclaré que les préjudices ont été infligés par un fonctionnaire de la prison, tandis que la cinquième n'a pas révélé la source du préjudice.

Droits des enfants détenus à un traitement humain et à une prise en charge adaptée à leur âge, incluant des contacts avec leur famille et à des visites ^{xxvi}	Un jeune homme de 17 ans, incarcéré pour avoir volé un téléphone, a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'entrer en contact avec ses parents ou ses tuteurs. Il a également révélé avoir subi des violences de la part d'un personnel pénitentiaire en raison de son jeune âge.
---	---

IV. Recommandations

Les instruments juridiques contraignants tels que ceux décrits ci-dessus obligent l'État haïtien à respecter les droits de l'homme de tous les individus relevant de sa juridiction, et impliquent des devoirs particuliers vis-à-vis des personnes incarcérées sous sa responsabilité. Malgré ces garanties légales, les conditions de détention à la prison de Jérémie sont sans équivoque contraires aux normes minimales de base et portent atteinte à la dignité humaine. Compte tenu de la crise actuelle de la gouvernance en Haïti, les auteurs de ce rapport sont tout à fait conscients des défis auxquels sont confrontés les autorités locales et les autres parties prenantes. C'est pourquoi ces recommandations se concentrent sur des actions immédiates qui devraient être prioritaires et qui peuvent être entreprises même en l'absence de résolution de ces problèmes structurels plus importants.

1) Fermer la prison de Jérémie :

Les conditions de détention à la prison de Jérémie sont devenues tellement inacceptables que la seule solution est de fermer le bâtiment et de ne plus y accueillir d'êtres humains. Il n'y a tout simplement aucun moyen de garantir le respect des droits de l'homme étant donné l'état catastrophique de la situation.

2) Réduire la surpopulation :

Des mesures immédiates doivent être prises pour remédier à la surpopulation. Au minimum, les personnes suivantes devraient être libérées rapidement : a) les mineurs ; b) les personnes qui ont été détenues au-delà de la peine maximale prévue pour les faits qui leur sont reprochés ; c) les personnes qui n'ont pas comparu devant un juge dans le délai prescrit de 48 heures ; et d) les personnes inculpées ou condamnées pour des délits non violents.

3) Fournir une alimentation, des installations sanitaires et des soins de santé adéquats :

Des vies sont en danger si des mesures urgentes ne sont pas prises pour fournir une alimentation adéquate, améliorer l'assainissement et l'accès aux soins de santé.

Par exemple, le Ministère de la Santé Publique et de la Population d'Haïti devrait distribuer des vaccins contre la tuberculose aux autorités pénitentiaires immédiatement.

4) Enquêter sur les responsables du pénitencier qui abusent de leur poste et les démettre de leurs fonctions :

L'agence gouvernementale compétente doit enquêter sur les cas d'allégations de mauvaise conduite de la part des fonctionnaires de la prison et d'autres agents de l'État. Des lignes directrices et des formations sur le comportement attendu de la part des responsables de la prison doivent également être incorporées.

5) Mettre en place un programme de soutien psychologique afin de garantir la santé mentale :

Les conditions générales d'incarcération, la maladie, la malnutrition, l'insalubrité et les autres facteurs décrits dans ce rapport affectent inévitablement la santé mentale des détenus. Lors des entretiens, nous avons observé leur regard absent et leur discours incohérent. Un tel soutien psychologique devrait aider ces individus à recouvrer leur liberté, à se réintégrer dans la société et à réduire la récidive à long terme.

6) Formation du personnel et renforcement des capacités :

Du point de vue de nombreux gardiens, il est évident qu'une fois en prison, on perd ses droits en tant qu'être humain. La formation du personnel pénitentiaire - y compris les administrateurs, les gardiens et le personnel de soutien - aux droits de l'homme et aux techniques de gestion efficaces permettrait de modifier cette perception au profit des détenus et de la société dans son ensemble. Des mesures urgentes doivent être prises pour favoriser une culture de professionnalisme, de respect et de responsabilité au sein du personnel pénitentiaire, notamment en lui fournissant des ressources adéquates et des conditions de travail humaines.

7) Etablir un plan national pour améliorer les conditions dans les prisons :

La Cour interaméricaine a rendu un arrêt contraignant qui fournit un plan détaillé permettant à Haïti de respecter les obligations minimales en matière des droits de l'homme à un procès équitable et un traitement humain. Parmi les directives : l'établissement d'un «plan et d'un programme d'action» comprenant «un calendrier d'activités». Les institutions compétentes doivent prendre des mesures à cette fin.

Remerciements

L'équipe de recherche CRAALE, dirigée par Yvon Janvier, professeur/avocat à l'ESCDROJ, était composée de Marie Midrenne Appolon, Miranda Hophnie Jean René Dorvilier, Mario Marcelin et Flavien Janvier. Ce rapport a été principalement rédigé par Jess McPeake, Blake Bengier, Elena Bertucci et Sherene Grinage Gotoy, étudiants en droit à UC Law SF, avec la contribution de Blaine Bookey, directeur juridique de la CGRS et professeur à UC Law SF, et de Peter Habib, assistant juridique à la CGRS et étudiant à UC Law SF. Nous remercions le doyen et professeur de l'ESCDROJ, Jomanas Eustache, et la directrice juridique de l'Haitian Bridge Alliance, Nicole Phillips, professeur de droit à l'Université de São Paulo, pour leurs commentaires et leur soutien.

Notes de fin d'ouvrage

ⁱ See, e.g., [Lavira v. Att'y Gen.](#), 478 F.3d 158, 170 (3d Cir. 2007).

ⁱⁱ [Yvon Neptune v. Haiti](#), Merits, Reparations, and Costs, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R. (ser. C) No. 18o (May 6, 2008), para. 171.

ⁱⁱⁱ Bureau des Avocats Internationaux (BAI) and Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH), [Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments June through November 2022](#) (Dec. 2022) (“BAI/IJDH Dec. 2022”).

^{iv} *Id.*

^v *Id.*

^{vi} Office de la Protection du Citoyen d'Haïti (OPC) [Office for the Protection of the Citizens of Haiti], [Haïti / Mauvaises Conditions de Détention: Les Parents des Prisonniers Décédés Doivent s'associer pour Attaquer l'État par Devant des Instances Internationales](#) [Haiti/ Poor Conditions of Detention: Relatives of Deceased Prisoners Must Join Forces to Attack the State Before International Bodies] (Sep. 2022); Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) [National Network for the Defence of Human Rights], [Dysfonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire: Le RNDDH plaide pour le respect des droits aux garanties judiciaires](#) [Dysfunction of the Judicial and Penitentiary Systems: RNDDH Advocates for the Respect of the Rights to Judicial Guarantees], (Nov 11, 2022).

^{vii} UC Law SF Haiti Justice Partnership, <https://www.uchastings.edu/academics/centers/hastings-to-haiti> (last visited May 29, 2023).

^{viii} Kate Bloch and Roxane Dimanche, [Human Rights from the Ground Up: Building the First Law School Legal Aid Clinic in Haiti](#), 20 U. Pa. J.L. & Soc. Change 217 (2017).

^{ix} See, e.g. Memorandum from Seton Hall Law School (2012) (on file with authors); BINUH, [N'ap Mouri: Rapport sur les Conditions de Détention en Haïti \[N'ap Mouri: Report on Conditions of Detention in Haiti\]](#). (2021).

^x Seton Hall Memo, *supra* note ix.

^{xi} Depuis la publication initiale de ce rapport, le CRAALE a remporté quelques victoires en obtenant la libération de certains prisonniers selon des pétitions de habeas. Mais ces efforts ne sont qu'un début pour ce qui est nécessaire.

^{xii} BINUH, *supra* note ix.

^{xiii} See, e.g., Eur. Ct. H.R., [Ananyev and Others v. Russia](#), App. Nos. 42525/07 & 60800/08, at ¶¶ 144-45, 148 (Jan. 10, 2012), holding in part that each detained person “must have an individual sleeping place in the cell” and must have “at least three square metres of floor space” to her/his self: the absence of either resulting in a “strong presumption that the conditions of detention amount[] to degrading treatment [...] in breach of Article 3”; see also, Eur. Ct. H.R., [Case of Torregiani & Others v. Italy](#), App. Nos. 43517/09, 46882/09, 55400/09, 57875/09, 61535/09, 35315/10 & 37818/10, May 27, 2013, at ¶ 76; see also, Inter-Am. Comm'n H.R., [Report on the Use of Pretrial Detention in the Americas](#), OEA/Ser.L/V/II., Doc. 46/13, ¶ 291 (Dec. 30, 2013); U.S. Dep't of State, Bureau of Democracy, H.R. & Lab., [Report on International Prison Conditions](#), n.10 (2012).

^{xiv} These issues pervade all of Haiti's prisons and are uniquely pronounced in rural areas like Jérémie. See, e.g., Danica Coto, [Haitians are dying of thirst and starvation in severely overcrowded jails](#), Associated Press (June 8, 2023).

^{xv} Les infections à la tuberculose n'ont fait qu'augmenter depuis la publication initiale de ce rapport.

^{xvi} Toutes les personnes interrogées ont donné leur consentement libre et éclairé pour être interrogées conformément aux meilleures pratiques.

^{xvii} Haiti has ratified the following U.N. treaties: the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR), the International Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD), the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (CERD), the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW), the Convention on the Rights of the Child (CRC) and the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography. Furthermore, Haiti has ratified the following regional treaties: the American Convention on Human Rights (ACHR), the Inter-American Convention on the Prevention, Punishment and Eradication of Violence Against Women (“Convention of Belem do Pará”), and

the Inter-American Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Persons with Disabilities.

^{xviii} *Neptune v. Haiti*, *supra* note ii, para. 138.

^{xix} Relevant non-binding instruments are the U.N. Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (“the Nelson Mandela Rules”), the United Nations Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial Measures for Women Offenders (“the Bangkok Rules”), and the United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice (“the Beijing Rules”).

^{xx} ICCPR, art. 7; ACHR, art. 5. *See also* ICCPR, art. 10 (right to humane treatment in detention).

^{xxi} ICCPR, art. 6; ACHR, art. 4.

^{xxii} RNDDH, *supra* note vi, para. 103.

^{xxiii} ICCPR, art. 9; ACHR, art. 7.

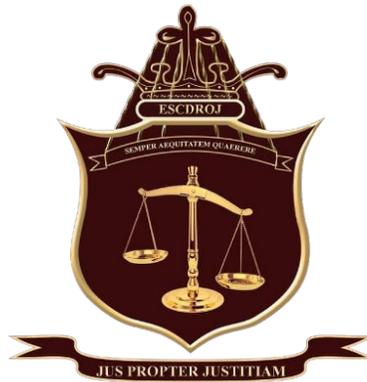
^{xxiv} ICESCR, art. 12; CRPD, art. 25 (right to equal access to healthcare for people with disabilities).

^{xxv} CEDAW, arts. 1-2; Convention of Belem do Pará arts. 3, 4, 7.

^{xxvi} CRC, arts. 37(c), 40; Beijing Rules.



Center for Gender & Refugee Studies



Haiti Justice
Partnership